

MAIRIE  
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la salle Polyvalente afin d'assurer la tenue de la réunion de Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ; sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 28 juin 2021.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, LAMY Elisabeth, TOUVRON Catherine, BESSON-CULOT Sandrine, TARDY Aline Mrs. JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, ARNAUD Régis, MORIZOT Matthieu, HAUSELMANN Antoine, PHILIPPS Thierry

Absents excusés : Mmes. GLEYZE Sophie (pouvoir à Mme GOUGNON), DE MIRAS Magalie (pouvoir à Mr. HAUSELMANN), PACAUD Fabien (pouvoir à Mr. JAULIN), HAZARD Pierre (pouvoir à Mr. HAUSELMANN),

Secrétaire de séance : Mr. PHILIPPS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mr. PHILIPPS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 28 juin 2021 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

**N° 01 Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe « espace commercial et de Services »**

Après en avoir délibéré, le budget est voté à l'unanimité, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général		75 Autres prod. Gestion cour.	
615228 Autres bâtiments	2 800	752 revenus des immeubles	2 800
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 800</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 800</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
21 Immobilisations corporelles		16 Emprunts et dettes assimilés	
2158 Autres installations, matériel et outill.	350	165 Dépôts et cautionnements reçus	350
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>350</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>350</b>

**N° 02 Vote du budget primitif 2021 du budget annexe pour les 3 terrains issus de la propriété du 100 rue de la Mairie**

Après en avoir délibéré, le budget est voté à l'unanimité, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général		042 Op. ordre transfert entre sections	
6015 Terrains à aménager	97 447.66	7133 Variation des en cours	108 152.66
605 Travaux	10 705.00		
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>108 152.66</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>108 152.66</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
040 Opér. Ordre transfert entre sections		16 Emprunts et dettes assimilés.	108 152.66
3351 Stocks terrains en cours	97 447.66		
3355 Stocks travaux en cours	10 705.00		
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>108 152.66</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>108 152.66</b>

**N° 03 Décision Modificative N° 01 Budget Principal**

Les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, le Conseil à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	-9 571,50		
168758 (16) : Autres groupements	9 571,50		
2151 (21) - 25 : Réseaux de voirie	300,00		
2152 (21) - 25 : Installations de voirie	1 300,00		
2318 (23) - 25 : Autres immobilisations cor	-1 600,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6067 (011) : Fournitures scolaires	200,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	3 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-9 010,00		
6288 (011) : Autres services extérieurs	500,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	2 200,00		
6488 (012) : Autres charges	1 510,00		
6531 (65) : Indemnités	1 000,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	400,00		
6535 (65) : Formation	200,00		
	<b>0,00</b>		

Total DEPENSES nouvelles	0.00	Total RECETTES nouvelles	0.00
--------------------------	------	--------------------------	------

**N° 04 Avenant N° 01 Lot N° 01 – VRD - Travaux d'aménagement d'une zone d'habitat « Quartier de la Vieille Forge »**

Vu la décision du Conseil Municipal du 25.10.16 décidant d'engager l'opération d'aménagement d'un lotissement et d'espaces publics à Sablonceaux

Vu la décision du Conseil Municipal du 27.06.17 de retenir la SEMDAS en tant que mandataire de la Commune de Sablonceaux

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 27/02/20 de porter le montant de l'enveloppe financière l'opération à 750.000 €/HT.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 09/07/20 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'habitat, lot 1 « Voirie Réseaux Divers », lot 2 « Espaces verts », en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions des articles L2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

Par délibération en date du 29/10/20, le marché de travaux du lot 1 a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 302.186 €/HT.

Considérant les demandes formulées par la commune d'adapter les abords du bassin de rétention, de supprimer du marché les prestations prises en charges par le Département, d'adapter la largeur de voirie sur la rue Coulimbre au regard des limites de propriété, un avenant au marché de travaux du lot 1 – Voirie Réseaux Divers est nécessaire.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1 – Voirie Réseaux Divers d'un montant en plus-value de 4.760,50 €/HT, portant le montant du marché à 306.946,50 €/HT (+1,58 % par rapport au marché initial).
- d'autoriser la Présidente Directrice Générale de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

#### **N° 05 Lot N° 02 - Espaces verts - Travaux d'aménagement d'une zone d'habitat « Quartier de la Vielle Forge »**

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 25.10.16 décidant d'engager l'opération d'aménagement d'un lotissement et d'espaces publics à Sablonceaux et le choix de retenir la SEMDAS en tant que mandataire de la Commune de Sablonceaux par délibération en date du 27.06.17.

Le coût de l'opération a été fixé au contrat de mandat initial à 700.000 €/HT toutes dépenses confondues, porté à 750.000 €/HT à l'avenant 2 audit contrat de mandat.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation relative aux travaux d'aménagement du Quartier de la Vielle Forge, a été lancée le 6 juillet 2020 en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Suite à la délibération du 29/10/20, la commune a déclaré le lot espaces verts infructueux.

Une consultation en marche public négocié sans publicité ni mise en concurrence a été engagée suite à cette délibération, et conformément à cette dernière.

L'entreprise TARDY a été consultée et a remis son offre le 18 juin 2021.

Madame le Maire expose les conclusions du rapport d'analyse de l'offre établie par la maîtrise d'œuvre et propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché du lot espaces verts à l'entreprise Tardy.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché du lot 2 Espaces Verts à l'entreprise TARDY pour un montant de 30 097.73 €HT pour les prestations de base et de retenir la PSE 2 : Fourniture de bornes et de plots pour un montant de 3 300 €HT,
- d'autoriser la Présidente Directrice Générale de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

**N° 06 CARA : avenant N° 01 à la convention de partenariat signée le 30/03/2020 – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement**

Dans l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARA à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n° 18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, il est inscrit, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale ».

Par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

Par délibération n° CC-171208-11 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : Observatoire et site internet

Pilier 2 : Fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.

Pilier 3 : Participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en oeuvre ce schéma.

Considérant que par délibération en date du 24 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CARA, a décidé de soutenir financièrement les communes et SIVOM pour la mise en oeuvre des piliers 1 et 3 pour l'exercice 2020,

Considérant qu'en 2020 la crise sanitaire de la COVID19 a impacté fortement la réalisation des engagements inscrits à l'article 4 de la convention 2020 signée par les deux parties, le 30 mars 2020,

Considérant la proposition faite par le Président de la CARA en date du 28 décembre 2020 proposant à la commune de prolonger par avenant N° 1 la durée de la convention 2020 et de la réponse positive de la commune de Sablonceaux en date du 07 janvier 2021,

Un avenant n° 01 à la convention 2020 doit alors être signée entre la C.A.R.A et la Commune de Sablonceaux qui a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les engagements inscrits à l'article 4 de la convention afin de poursuivre ses actions dans le cadre du pilier 1 : alimentation d'un observatoire et d'un site internet et du pilier 3 : mise en oeuvre d'une politique d'information jeunesse.

L'aide financière allouée à la commune de Sablonceaux est d'un montant maximum de 4 180 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant la mise en oeuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,
- APPROUVE l'avenant N° 01 à la convention de partenariat signée le 30 mars 2020
- ACCEPTE la contribution financière versée par la C.A.R.A,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 01 avec la C.A.R.A et toutes pièces s'y rapportant

**N° 07 Cycle de travail des agents mis à disposition de la police municipale pluri-communale de SAUJON VAL DE SEUDRE**

Le service de la Police Municipale Pluri-communale de SAUJON - VAL DE SEUDRE instituée sur les communes de SAUJON, de SABLONCEAUX, de CORME ECLUSE, de L'EGUILLE SUR SEUDRE, de NANCRAAS et de LE CHAY a pour objet et pour mission principale la protection des personnes et des biens.

A ce titre il peut être considéré que l'objet même du service public exige qu'il puisse ponctuellement être dérogé aux obligations légales d'amplitude, de durée quotidienne ou hebdomadaire de travail et de repos :

- Soit ponctuellement pour permettre la poursuite et la finalisation des interventions en cours de réalisation en fin de vacation horaire du jour ;
- Soit pour assurer les interventions lorsque le service public l'exige, notamment en protection des personnes et des biens réalisés en dehors des cycles de travail ;
- Soit pour assurer la couverture des manifestations exceptionnelles nécessitant une surveillance effective par le service de la Police Municipale Pluri-communale dénommée SAUJON - VAL DE SEUDRE.

Les particularités du territoire à couvrir par le service sont diverses et notamment :

- Thermalisme en zone touristique fortement fréquentée ;
- Ruralité ;
- Ports, marais et zones ostréicoles ;
- Agglomérations de type urbain ou péri-urbain.

Les besoins en matière de sécurité sont variables et de ce fait, l'activité du service peut varier en fonction des éléments suivants :

- Saisonnalité ;
- Période scolaire ou vacances scolaires toutes zones confondues.
- De la superficie du territoire concerné et des distances entre les sites les plus éloignés.

**Les cycles de travail des personnels de Police Municipale mis à disposition de la Police Municipale Pluri-communale de SAUJON – VAL DE SEUDRE sont définis comme suit :**

- De 4 à 6 jours de travail hebdomadaire entre le lundi et le samedi (compris).

Les services en continuité de service réalisés en dehors des heures quotidiennes ou hebdomadaires inscrites au planning sont réalisés en heures supplémentaires.

Les services particuliers réalisés en dehors des heures quotidiennes ou hebdomadaires inscrites au planning sont réalisés en heures supplémentaires, prioritairement par du personnel volontaire.

Les horaires des personnels du service sont définis par un planning modulé comportant un volume horaire annuel défini chaque année sur la base de 35h00 hebdomadaire.

Ce planning est élaboré par la direction du service, en fonction des nécessités de service, dans une tranche horaire comprise entre les bornes suivantes : 07h00/22h00.

Les horaires peuvent être réalisés en journée classique ou en journée continue.

Les temps de pause et de repas sont définis par la Direction du service comme suit :

- Au minimum par le cadre légal ;
- Au maximum en fonction des services à assurer pour permettre aux personnels d'avoir un temps de pause et de repas adapté aux services programmés.
- Lors des services d'une durée égale ou supérieure à 6 heures, le temps de pause ou de repas est intégré au temps de travail.

Le nombre de jours de congés annuels est forfaitairement de 28 jours (déduit la journée de solidarité) ; soit :

- 25 jours de congés annuels ;
- 2 jours pour fractionnement ;
- 1 journée pour Noël ou le jour de l'an, à prendre la veille ou le lendemain du férié considéré.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les cycles de travail sus-indiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les cycles de travail sus-indiqués pour les agents mis à disposition du service de la Police Municipale Pluri-communale dénommée SAUJON - VAL DE SEUDRE.

### **N° 08 Convention de mise à disposition / occupation d'un terrain par ENEDIS «Les Basses Sivenderies »**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'ENEDIS nécessite d'emprunter la propriété communale ou d'y implanter des installations techniques.

Ainsi, il est nécessaire d'installer une armoire de coupure sur les parcelles ZA 22 et 23 lieudit « Les Basses Sivenderies »

Une convention de mise à disposition de la propriété communale ci-dessus doit être signée avec ENEDIS afin de concéder à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité les droits :

- D'occupation : une partie de terrain sur les parcelles ZA 22 et 23 destiné à l'installation d'une armoire de coupure
- Droit de passage : en amont et en aval du poste pour les canalisations électriques moyenne et basse tension
- Droit d'accès aux parcelles précitées
- Durée : conclue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles ZA 22 et 23 situées « Les Basses Sivenderies ».
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

### **N° 09 Dénomination de rue et numérotation ZAE de « Gâte-Bien 2 »**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la rue de la zone économique de Gâte-Bien 2 afin d'attribuer une adresse à chaque lot. Cette dénomination sera confirmée lors de l'intégration de cette voirie dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de dénommer la rue de la zone économique de Gâte-Bien 2:  
« rue de l'Artisanat » dans la continuité de la précédente
- CHARGE le Maire des démarches nécessaires

### **N° 10 Modification des statuts du Syndicat de la voirie des collectivités de Charente-Maritime**

Madame le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

- ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✚ La Ville de ROCHEFORT,
- ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d’Uzet,
- ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d’infrastructures, à la demande des membres, dans l’exercice de leurs compétences :
  - ✚ Voirie et pluvial,
  - ✚ Développement économique
  - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d’un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  - ✚ Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d’un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d’un premier suppléant et d’un second suppléant, à l’identique des statuts précédents.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l’État ; la modification étant subordonnée à l’accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d’un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l’intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l’accord unanime des membres ;

**Considérant** que la Collectivité de SABLONCEAUX est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n’étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de SABLONCEAUX n’a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

**Divers :**

- Soirée Violon sur la ville prévue le 26 juillet prochain à Sablonceaux.  
Préparation et organisation : 650 chaises seront à mettre en place le matin ainsi que les barrières sur les différentes voies communales. Appel aux bénévoles membres du Conseil.  
Le parking sera géré par les chasseurs. Mr BETIZEAU fauchera le terrain du parking vers le 15 ou 16 juillet. En soirée, le public est géré par l'organisation de Violon sur La Ville.  
Après le spectacle, les chaises seront rassemblées. Présence d'au moins une personne jusqu'au départ des techniciens. Puis rangement le lendemain matin.
- Pour les Jeudis musicaux, soirée du 02 septembre 2021, l'organisation des jeudis musicaux sollicite une association communale qui gère l'après spectacle (petit vin d'honneur). Le spectacle est à l'intérieur de l'abbatiale.
- Journée citoyenne. La date prévue en commission du 03 septembre 2021 est trop juste. Il faut pouvoir s'organiser et le proposer à l'école.
- Il est prévu une réunion de la Commission Communale « Culture Animations Communication » le mercredi 28 juillet à 19 heures, spéciale Limonard qui se poursuivra à 20 h avec la commission « Urbanisme Environnement » pour l'organisation de la « journée citoyenne ».
- Monsieur HAUSEMANN rappelle au conseil la demande de Mr. Amaury HARDY sur un projet d'épicerie ambulante sur la commune de Sablonceaux. Plusieurs communes environnantes ont déjà donné leur accord. Il propose une tournée plutôt le jeudi. Le Conseil est favorable à ce projet.

Monsieur BETIZEAU quitte la séance à 21 h 15

- Abbaye : le vitrail derrière l'hôtel va être réparé. Monsieur PERIGORD devrait monter un échafaudage pour l'ETS DUPUY pour une intervention de celle-ci prévue le 19 juillet prochain.
- Abbaye : les compagnons réunis sont intervenus pour prendre des photos afin de les étudier et voir les fissures et morceaux de pierre susceptibles de chuter dans l'abbatiale. Nous attendons leur rapport.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 25.

**Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 :**

- N° 01 Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe « espace commercial et de Services »
- N° 02 Vote du budget primitif 2021 du budget annexe pour les 3 terrains issus de la propriété du 100 rue de la Mairie
- N° 03 Décision Modificative N° 01 Budget Principal
- N° 04 Avenant N° 01 Lot N° 01 – VRD - Travaux d'aménagement d'une zone d'habitat « Quartier de la Vielle Forge »
- N° 05 Lot N° 02 - Espaces verts - Travaux d'aménagement d'une zone d'habitat « Quartier de la Vielle Forge »
- N° 06 CARA : avenant N° 01 à la convention de partenariat signée le 30/03/2020 – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement
- N° 07 Cycle de travail des agents mis à disposition de la police municipale pluri-communale de SAUJON VAL DE SEUDRE
- N° 08 Convention de mise à disposition / occupation d'un terrain par ENEDIS «Les Basses Sivenderies »
- N° 09 Dénomination de rue et numérotation ZAE de « Gâte-Bien 2 »
- N° 10 Modification des statuts du Syndicat de la voirie des collectivités de Charente-Maritime



## Signature des membres du Conseil Municipal - Séance du 05 juillet 2021 :

NOM	Prénom		Signature	Motif empêchement signature
GOUGNON	Lysiane	Maire		
PACAUD	Fabien	1 <sup>er</sup> . Adjoint		Absent excusé. Pouvoir à Mr. JAULIN
GLEYZE	Sophie	2 <sup>è</sup> . Adjoint		Absente excusée. Pouvoir à Mme GOUGNON
JAULIN	Bernard	3 <sup>è</sup> . Adjoint		
LAMY	Elisabeth	4 <sup>è</sup> . Adjoint		
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.		
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.		
TARDY	Aline	Conseiller M.		
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.		
ARNAUD	Régis	Conseiller M.		
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.		
HAZARD	Pierre	Conseiller M.		Absent excusé. Pouvoir à Mr. HAUSELMANN
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.		Absente excusée. Pouvoir à Mr. HAUSELMANN
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.		
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.		